Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260304-DEL1520260302-DE

LANGUIDIC
VILLE DE CULTURE(S)

# Vote des taux 2026

DEL15_2026_03_02

En exercice : 20
Présents : 18
Votants : 20

Le deux mars deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

**Présents :** DUVAL Laurent, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick, EVANNO Eric, DUPUY Typhenn, LE GALLIC Christine, GUÉGAN Christian, FEBRAS José, PROD'HOMME Anne Sophie, LE CAPITAINE Anne-Cécile, JEGOUX Thomas, CHOINIERE Katell, HERVO Ewen, BOULOUARD Eric, TROTTIER Stéphane, PENNANEAC'H Mélanie, VALPERGUE de MASIN Marie-Olga, PURENNE Myriam.

**Absents excusés :** de KERIZOUET Isabelle, ANN Véronique.

**Pouvoirs :** Isabelle de KERIZOUET donne pouvoir à Nadège MARETTE, Véronique ANN donne pouvoir à Eric BOULOUARD.

Le secrétariat a été assuré par : HERVO Ewen.

Rapporteur : Monsieur Patrick LE GAL

➲ L'adjoint au Maire informe l'assemblée :

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Il est rappelé les taux actuels :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties = 41.56 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 47.98 %
- Taxe d'habitation = 13.50 %

➲ L'adjoint au Maire propose à l'assemblée :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les taux d'imposition communaux 2026 ainsi qu'il suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties = 41.56 %

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260304-DEL1520260302-DE

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 47.98 %
- Taxe d'habitation = 13.50 %

➲ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;
**Vu** le débat d'orientation budgétaire en date du 26 janvier 2026 ;
**Vu** l'avis de la commission Finances – Ressources humaines – Vie Economique – Tourisme – Agriculture en date du 10 février 2026 ;

➲ **APPROUVE** les taux d'imposition communaux 2026 ainsi qu'il suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties = 41.56 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 47.98 %
- Taxe d'habitation = 13.50 %

ADOPTÉ : à 14 voix pour et 6 abstentions.

Fait à Languidic, le 4 mars 2026

Le Maire,

Laurent DUVAL

MAIRIE DE LANGUIDIC (Morbihan)